

## Publications des tribunaux

---

### Publication du dispositif

L'auditeur du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

*Karlen Eric Eugène*, fils de Christian Eric Karlen et de Suzanne Catherine, née Huber, né le 16 mai 1978, à Montreux/VD, originaire de Boltigen/BE, écuyer, domicilié à Ancien-Stand 25, 1820 Montreux/VD; sdt cp ld car IV/1;

vous êtes avisé que l'auditeur du tribunal militaire de division 10A a rendu le 14 août 2001 une décision vous concernant, dont le dispositif est le suivant:

1. En la procédure pénale militaire ouverte le 27 juin 2000 contre le soldat Karlen, il est prononcé un non-lieu sans suite de peine.
2. Les frais de procédure sont mis à la charge de la Confédération.

Un recours peut être déposé dans un délai de 20 jours, à compter de la communication de la présente décision, par écrit, avec motifs et conclusions auprès de l'auditeur du Tribunal militaire de division 10A.

20 novembre 2001

Le président du Tribunal militaire de division 10A

## Dispositif Karlen

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.11.2001
Date	
Data	
Seite	5750-5750
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 808

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.